

## PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Antoine SCHWARTZ

Tél.: 03 87 28 30 87 Fax: 03 87 02 79 32

Mél: antoine.schwartz@moselle.gouv.fr

Réf. : AS/

Code: ASPE-L9

Objet : Dossier de déclaration concernant : La mise en

place d'un ouvrage cadre permettant le

franchissement du « Maimahdbach » par les engins

forestiers

PJ Fiche de renseignement descriptive

Office National de Forêts à l'attention de Mme VIBERT Mylène 45,avenue Clémenceau 57500 SAINT- AVOLD

Metz, le 27 janvier 2015

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ Le projet de construction d'un ouvrage cadre permettant le franchissement de l'affluent du " Maimahdbach" par les engins forestier

Sorrier nº 57-2015.00004

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 janvier 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de MACHEREN et GUENVILLER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- Mairie de MACHEREN et GUENVILLER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE